

Règlement du jeu « Galaxy Trip » Proposé par le réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM)

ARTICLE 1 : Entité organisatrice du Tirage au sort

Keolis Bordeaux Métropole, opérateur du réseau TBM.
Société anonyme au capital de 5 000 000 d'euros, ayant son siège social 12 boulevard Antoine Gautier, 33082 Bordeaux Cedex, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux, n°808 227 052 et représentée par Monsieur Aurélien BRAUD en sa qualité de Directeur Marketing Commercial et Intermodalité de Keolis Bordeaux Métropole.

Ci-après dénommée « **Keolis Bordeaux Métropole** »
Ce jeu se déroulera du 3 septembre au 14 octobre 2018. Il est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Destinataires du tirage au sort

Chaque semaine, un tirage au sort désignera 3 gagnants.
Les tirages au sort auront lieu chaque lundi et porteront chacun sur la semaine qui précède. Cette semaine, dite période de jeu, s'étend du lundi au dimanche.

Par exemple : Pour la période de jeu allant du lundi 3/09 au dimanche 09/09, trois tirages au sort auront lieu parmi les participants sur cette période le lundi 10/09.

- Un premier tirage au sort pour le lot numéro 1 aura lieu parmi les 50 personnes physiques ayant cumulé le plus de points au jeu « Galaxy Trip » dans la semaine venant de s'écouler.
- Un deuxième tirage au sort pour le lot numéro 2 aura lieu parmi les 50 personnes physiques ayant cumulé le plus de points au jeu « Galaxy Trip » dans la semaine venant de s'écouler. De ce tirage au sort sera exclue la personne ayant remporté le lieu numéro 1.
- Un dernier tirage au sort pour le lot numéro 3 aura lieu parmi tous les participants au jeu « Galaxy Trip » de la semaine venant de s'écouler.

Si pour les lots 1 et 2 le nombre de participants de la période de jeu est inférieur à 50 personnes, alors le tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des participants.

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec accord du représentant légal. Une seule participation par personne physique.

Ne peuvent participer au tirage au sort, les membres de la Direction Marketing Commercial et Intermodalité de Keolis Bordeaux Métropole et les membres de la famille des salariés de Keolis Bordeaux Métropole.

La participation au tirage au sort de mineurs est conditionnée par l'accord de leur représentant (tuteur) légal. En conséquence, tout mineur ayant gagné l'un des lots mis en concours devra le recevoir en présence et avec l'accord de son représentant légal.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent jouer au jeu GALAXY TRIP disponible sur l'adresse : galaxy-trip-tbm.com. Une connexion au réseau internet est obligatoire pour jouer au jeu galaxy trip.

Afin de participer au tirage sort, à la fin du jeu, le joueur devra enregistrer sa participation par le biais d'une connexion via son compte Facebook personnel. De ce fait, afin de participer au tirage au sort, le participant devra avoir un compte Facebook ou s'en créer un.

Il est possible de jouer au jeu GALAXY TRIP sans participer au tirage au sort.

La participation au tirage au sort est prise en compte uniquement si la personne s'identifie avec son compte Facebook.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sous l'égide des organisateurs TBM désignera les gagnants. 3 gagnants seront désignés chaque lundi, pendant la période de l'opération.

	Semaine de jeu		Tirage au sort
	Du lundi	au dimanche	Lundi
Semaine 1	03-sept	09-sept	10-sept
Semaine 2	10-sept	16-sept	17-sept
Semaine 3	17-sept	23-sept	24-sept
Semaine 4	24-sept	30-sept	01-oct
Semaine 5	0/10	07-oct	08-oct
Semaine 6	08-oct	14-oct	15-oct

ARTICLE 5 : Les dotations

Keolis Bordeaux Métropole décide de mettre en jeu au total, pendant la période allant du 3 septembre au 14 octobre 2018.:

- Lot #1 : 6 coffrets Smartbox « week end insolite » d'une valeur unitaire de 69€90 TTC
- Lot #2 : 6 coffrets Smartbox « Tentations aventure » d'une valeur unitaire de 29€90 TTC
- Lot #3 : 24 places de cinéma UGC d'une valeur unitaire de 5€80 TTC

3 gagnants seront désignés tous les vendredis entre le 3 septembre au 14 octobre 2018.. Le premier pour un exemplaire du lot #1, le deuxième pour un exemplaire du lot #2 et le troisième pour un exemplaire du lot « 3.

Aucun lot ne fera pas l'objet de contreparties financières ; il n'est ni cessible, ni remboursable, ni échangeable.
Tous les lots auront une date de fin de validité.

ARTICLE 6 : Remise des dotations

Les gagnants seront contactés via la messagerie privée du réseau FACEBOOK où leur seront communiquées les modalités de retrait des lots. Les gagnants auront jusqu'au 31 octobre 2018 pour récupérer leur lot à l'adresse qui leur sera communiquée. Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité le jour de la récupération de son lot. Toute information de fausse identité entraîne la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

ARTICLE 7 – Limitation des responsabilités

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de Keolis Bordeaux Métropole, le lot devait être modifié partiellement ou totalement, il sera attribué au gagnant un lot de même nature et d'une valeur équivalente. Keolis Bordeaux Métropole se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie des opérations du jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Le règlement est accessible sur le site du jeu : galaxy-trip-tbm.com

ARTICLE 9 - Mise à disposition du règlement

Le règlement du tirage au sort « GALAXY TRIP » est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 14 octobre 2018. La demande faite par voie postale uniquement, mentionnant les noms, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante :

Keolis Bordeaux Métropole – Service Communication commerciale
12 boulevard Antoine Gautier
33082 Bordeaux Cedex

ARTICLE 10 – Loi « Informatique et liberté »

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 et des textes subséquents, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé par demande écrite auprès de Keolis Bordeaux Métropole. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite.

ARTICLE 11 - Adhésion – Différend

La participation au jeu entraîne l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement en toutes ses stipulations, des décisions de Keolis Bordeaux Métropole ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout formulaire incomplet ou erroné sera considéré comme nul. Tout différend qui pourrait surgir de l'application du présent règlement ou de son interprétation sera tranché souverainement par Keolis Bordeaux Métropole. Aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 8 jours à compter de la réception de la lettre pour le gagnant. Pour les autres parties, aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 1 mois à compter de la date de fin du jeu telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.